

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE</b> <b>CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE</b> <b>DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° IV-5</b>  <b>19SGADL0148</b>

**SEANCE DU**  
**26 SEPTEMBRE 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>54</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>20 septembre 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>27 septembre 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Coopération avec les chefs</b> <b>d'entreprises dans le cadre des</b> <b>Salons "Promotion du Territoire" -</b> <b>Convention - Autorisation de</b> <b>signature</b>
---

<b>Nombre de Conseillers ayant pris</b> <b>part au vote : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté</b> <b>pour : 71</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté</b> <b>contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant</b> <b>abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 17</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 0</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 26 septembre à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Evelynne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - M. Roger BURTIN - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - Mme Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE - Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHET)  
M. PHILIBERT (pouvoir à Mme Danielle GOSSE)  
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)  
M. CATON (pouvoir à M. Jean-Luc GISCLON)  
Mme BUCHAUDON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
M. GANE (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à Mme Josiane BERARD)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)  
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)  
M. RAVault (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Laëtitia MARTINEZ)  
M. BAUMEL (pouvoir à M. David MARTI)  
M. PERRET (pouvoir à M. Jérémy PINTO)  
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Michel CHAVOT



Le rapporteur expose :

« Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a souhaité développer des actions permettant de favoriser l'implantation d'entreprises et encourager leurs nouveaux salariés à venir s'installer avec leur famille dans l'une des 34 communes la composant.

C'est dans cet objectif de renforcement de l'attractivité du territoire, que la mission « Accueil » a été mise en place au sein du pôle Service aux Entreprises de la DEDT et œuvre à démultiplier les vecteurs de promotion de la CUCM au niveau régional et national.

La compétence développement économique de la CUCM justifie qu'elle participe à des salons professionnels, accompagnée par des chefs d'entreprises permettant ainsi de capitaliser sur l'image et la notoriété du territoire.

Lors de ces salons, le partenariat collectivité/entreprises est un levier efficace et pertinent pour détecter et favoriser l'implantation de nouveaux porteurs de projets économiques, mais également pour valoriser les compétences des activités déjà implantées, et ce par l'intermédiaire d'ambassadeurs du territoire.

En amont de chacun de ces salons, des chefs d'entreprises seront sollicités et mobilisés afin qu'ils puissent accompagner la CUCM et tenir ce rôle d'ambassadeurs du territoire.

Le salon France Attractive doit se tenir le 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2019 à Paris permettant de rencontrer des investisseurs et des porteurs de projets. Le dirigeant de l'entreprise SO BAG accompagnera la CUCM sur ce salon et tiendra le rôle d'ambassadeur du territoire.

Dans le cadre de cette coopération, il est proposé de rembourser les frais de déplacement de ce chef d'entreprise, sur présentation de justificatifs dans le cas d'utilisation des transports en commun en 2<sup>nd</sup>e classe, ou sur la base d'indemnités kilométriques (selon le barème fiscal en vigueur) s'il s'agit d'un véhicule personnel.

Afin de préciser les rapports entre la CUCM et ce chef d'entreprise présent sur le salon et de fixer les conditions de remboursement des frais de déplacement, une convention de coopération est établie et vous est proposée en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention de coopération à conclure avec le dirigeant de l'entreprise SO BAG pour le salon France Attractive 2019 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'imputer les dépenses sur les lignes du budget correspondant.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le PRÉSIDENT,

Le PRÉSIDENT,

David MARTI

David MARTI

# CONVENTION DE COOPERATION

## Préambule

Dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, la Communauté Urbaine Creusot Montceau a souhaité développer des actions permettant de favoriser l'implantation d'entreprises et encourager leurs nouveaux salariés à venir s'installer avec leur famille dans l'une des 34 communes la composant.

C'est dans cet objectif de renforcement de l'attractivité du territoire, que la mission « Accueil » a été mise en place au sein du pôle Service aux Entreprises de la DEDT, et œuvre à démultiplier les vecteurs de promotion de la Communauté Urbaine au niveau régional et national.

La participation à différents salons, tel que France Attractive permet ainsi de capitaliser sur l'image et la notoriété du territoire.

Lors de ces salons, le partenariat collectivité/entreprises est un levier efficace et pertinent pour détecter de nouveaux porteurs de projets économiques mais également pour valoriser les compétences des activités déjà implantées, et ce par l'intermédiaire d'ambassadeurs du territoire.

ENTRE

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau-les-Mines, dont le siège est situé Château de la Verrerie – BP 900069 – 71 206 Le Creusot Cedex, représentée par son Président, Monsieur David MARTI, dûment habilité par délibération en date du 26 septembre 2019, d'une part, Ci-après dénommée « La Communauté »,

ET

M. N.C pour l'entreprise SO BAG identifié comme « Ambassadeur du Territoire » mobilisé aux côtés de « la Communauté » sur le salon France Attractive ayant pour objectif la promotion du territoire. Ci-après dénommée « Le chef d'entreprise »,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les rapports entre la communauté urbaine et le dirigeant de l'entreprise SO BAG présent sur le salon France Attractive 2019 en tant qu'ambassadeur du territoire, et de fixer les conditions de remboursement des frais de déplacement occasionnés.

Cet ambassadeur par sa présence et son implantation sur le territoire contribue aux actions menées en matière de développement économique par la CUCM au titre de ses compétences.

### **ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

❖ **Les engagements de « La Communauté » :**

« La Communauté » s'engage à procéder au remboursement des frais de déplacement engagés par le chef d'entreprise pour se rendre au salon France Attractive prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à Paris sur présentation de justificatifs dans le cas d'utilisation des transports en commun (2<sup>ème</sup> classe), ou sur la base d'indemnités kilométriques (selon le barème fiscal applicable tel que prévu à l'article 3) s'il s'agit d'un véhicule personnel.

❖ **Les engagements du « chef d'entreprise » :**

Le Chef d'entreprise s'engage à mieux faire connaître le territoire, et à le promouvoir à l'échelle régionale et/ou nationale lors de sa présence au salon.

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT**

L'ensemble des frais de déplacements engagés par le chef d'entreprise pour sa participation au salon (billets transport en commun 2<sup>ème</sup> classe, stationnement, péage, repas dans la limite d'un forfait de 15 €) seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Si le chef d'entreprise utilise son véhicule personnel afin de se rendre sur le salon, il sera procédé à une indemnisation des frais de déplacement, sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue, et ce, selon le barème fiscal en vigueur.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile

Type de véhicule	Jusqu'à 1 000 km	De 1000 à 2 000 km	Entre 2 001 et 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29 €	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,41 €	0,5 €	0,29 €

En cas de recours au transport en commun, la réservation et l'achat du titre de transport seront effectués par le chef d'entreprise et payés par lui.

Aucune avance de frais ne sera effectuée par la communauté urbaine.

**ARTICLE 4 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 9 : LITIGES**

En cas de survenance d'un litige quant à l'application de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

A défaut de résolution amiable, le litige pourra être soumis aux juridictions compétentes.

Fait à Le Creusot le

Pour le Président,  
Par délégation,  
Le Vice-Président de « La Communauté »

« Le Chef de l'Entreprise  
SO BAG